RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

GP/BN
Départ : 7542

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTÉ N° 2026/2381

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2026/1908 DU 23 JUILLET 2026 AUTORISANT LES TRAVAUX ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE FEUILLET DANS L'EMPRISE DE LA PLACE DES COCOTIERS SISE SECTION CENTRE VILLE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1432 du 28 mai 2026 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1908 du 23 juillet 2026 autorisant les travaux et réglementant temporairement la circulation et le stationnement place Feuillet dans l'emprise de la place des Cocotiers sise au Centre Ville,

Vu la demande de la SARL EL2T et au retour du service aménagement de l'espace public du 21 septembre 2026, enregistrée sous le n° 2026-TRX-093,

Considérant qu'il importe de définir d'une part, les prescriptions techniques par mesures de conservation du domaine public et d'autre part, les prescriptions en matière de circulation, applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers.

ARRÊTE :

Article 1er./ Objet

L'article 1er de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/1908 du 23 juillet 2026 susvisé est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire

Suite à sa demande, l'entreprise EL2T (ci-après dénommée le permissionnaire) sous le contrôle du service aménagement de l'espace public de la ville de Nouméa, est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau électrique place Feuillet dans l'emprise de la place des Cocotiers, sise section Centre Ville.

Cette autorisation sera valable à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de trois mois sous réserve de la bonne exécution de l'article 2 ci-après.

Lire

Suite à sa demande, l'entreprise EL2T (ci-après dénommée le permissionnaire) sous le contrôle du service aménagement de l'espace public de la ville de Nouméa, est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau électrique **places Feuillet et Courbet** dans l'emprise de la place des Cocotiers, sises section Centre Ville.

Cette autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté, **jusqu'au 30 octobre 2026** sous réserve de la bonne exécution de l'article 2 ci-après.

Le reste sans changement

Article 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à la SARL SRTP et publié par voie électronique.

NOUMÉA, le 25 SEP. 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI

MAIRIE DE NOUMEA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
NOUVELLE-CALEDONIE

DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction des services d'incendie et de secours	1
Direction de la police municipale	1
DEP/SEEP/SGVD : [redacted]	1
DEP/SAEP/SAV : [redacted]	1
SMTU [redacted]	1
SMTU : [redacted]	1
CALECO : [redacted]	1
LOCABENNES : [redacted]	1
Intéressé(e) : [redacted]	1
Mise en ligne	1